

Date de convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Muriel LORENZETTI

Absents : Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.

Election du secrétaire de séance : René-Pierre HALTER.

Le Président ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance, Arnaud VANNIER voudrait parler du SIVU et de la cantine de Saillans.

#### A. Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 février 2024

Les membres du Bureau Communautaire à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 février 2024.

#### B. Décision

##### Thématique agriculture-alimentation-forêt

#### 1. Convention financière entre CCCPS et les communes concernées par les actions liées à l'alimentation dans les écoles

Le Bureau,

##### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire », un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour les accompagner à développer des actions pédagogiques liées à l'alimentation et l'agriculture durable (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage).

Pour cette année scolaire 2023-2024, au vu du budget disponible, il était proposé d'accompagner jusqu'à 4 écoles sur notre territoire. 2 écoles ont candidaté pour cette année : l'école Anne Pierjean à Crest et l'école Jules Ferry à Aouste-sur-Sye.

Le budget total pour les 2 écoles est de :

- Aouste école Jules Ferry : 1 660 € de prestations + 1 jour de coordination par la CCVD (200 €/jour) soit **1 860 €**,
- Crest école Anne Pierre Jean : 2 500 € de prestations + 1 jour de coordination par la CCVD (200 €/jour) soit **2 700 €**.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Le financement est assuré de la manière suivante :

- 50% TIB,
- 10% commune (au regard du budget qui la concerne),
- 40% CCCPS.

La gestion des écoles préélémentaires et élémentaires étant une compétence communale, il a été fait le choix d'inclure les communes dans le co-financement si l'une de leurs écoles était candidate, et ce, à hauteur de 10% du coût total des prestations choisies par l'école. Pour cela, un courrier d'engagement de chaque commune à destination de la CCCPS a été demandé avant toute confirmation des actions auprès des écoles concernées. Parallèlement, une convention doit être établie entre chaque commune et la CCCPS pour permettre les versements des contributions financières.

## **II. Objet de la décision**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire la validation du projet de convention financière qui sera signée avec les communes (Crest et Aouste-sur-Sye pour cette année scolaire 2023-2024) et la CCCPS.

## **III. Visas**

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;  
VU l'annexe à ladite convention de partenariat et les actions à mener sur le territoire pour cette année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT les écoles intéressées pour réaliser ces actions durant cette année scolaire 2023-2024 ;  
VU les projets de conventions financières annexées à la présente délibération et précisant les modalités de financement entre les communes concernées par les écoles et la CCCPS pour le financement de ces actions.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet de conventions financière qui sera signée entre les communes (Crest et Aouste-sur-Sye pour cette année scolaire 2023-2024) et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : projet de convention financière entre la ville de Crest et la CCCPS pour le pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues,
- Annexe II : projet de convention financière entre la commune d'Aouste-sur-Sye et la CCCPS pour le pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues,
- Annexe III : annexe 2023-2024 à la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire ».

## **2. Contrat OI Manufacturing Barème G année 2024-2029**

Le Bureau,

### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la REP Emballage (responsabilité élargie du producteur pour les fabricant d'emballages) les tarifs de reprise sont fixés par l'Etat tous les 5 à 6 ans. Le nouveau barème pour la période 2024-2029, la barème G, a été publié en fin 2023.

Ainsi pour la reprise du VERRE il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat avec OI MANUFACTURING pour intégrer ce nouveau barème.  
C'est l'objet de cette décision.

## II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire de valider le nouveau contrat de reprise pour le VERRE par OI MANUFACTURING.

## III. Visas

VU le nouveau barème G de la REP Emballage ;  
CONSIDERANT que la mise en place de cette filière de recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCCPS ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le nouveau Contrat de reprise du VERRE par OI MANUFACTURING,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Projet de contrat de reprise OI MANUFACTURING.

### 3. Mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchetteries de la CCCPS - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Bureau,

#### I. Rappel du contexte

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

## **II. Objet de la décision**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire de valider le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

## **III. Visas**

VU l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette filière de recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCCPS ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027.

## **Thématique sport**

### **4. Tarifs pour le snack de la piscine intercommunal**

Le Bureau,

#### **I. Rappel du contexte**

Les tarifs du snack de la piscine ont été revus en 2023, il est proposé de ne pas les modifier.

#### **II. Objet de la décision**

Il est proposé au Bureau Communautaire, à partir du 01-06-2024, les tarifs selon le tableau suivant :

Description	Proposition tarifs snack piscine
Cannettes 33cl	2,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Sucettes	0,50 €
Barres chocolatées	2,00 €
Sachets bonbons	1,00 €
PicNic Chocolat	2,00 €
Chips	1,00 €
Magnums	3,00 €
Calippos	2,50 €
MR Freeze	0,50 €
X-POP	2,00 €
Push Up	3,00 €
Cônes	3,00 €
Autres glaces	3,00 €
Cornettos	2,00 €
Maillots de bains	12,00 €

### III. Visas

VU le code des collectivités territoriales ;  
 VU l'avis de la commission finance du 12/03/2024 ;

### IV. Délibéré

**René Pierre HALTER** dit qu'il y a des demandes de Dominique MARCON de travailler sur les produits vendus à la piscine.

**Le Président** explique qu'un groupe de travail sur l'équipement piscine sera constitué. René Pierre Halter demande si un sous groupe sur la partie alimentation pourra être envisagé

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs à partir du 01-06-2024,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

### VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

## C. Questions diverses

### SIVU et cantine de Saillans

**Arnaud VANNIER** explique qu'il y a un déficit de 30 000 € et de 10 000 € cette année exceptionnellement La cuisine centrale de la CCVD peut-elle être une solution et quid de la CCCPS.

**Le Président** explique que le SIVU se charge de la production et du périscolaire. Le président ne sait pas d'où vient le déficit.

La cuisine centrale de la CCVD est une unité de production qui vend aux communes adhérentes des repas et les communes gèrent le reste.

Les communes de Piégros la Clastre et de Mirabel et Blaçons qui sont en RPI avaient une unité de production qui a été fermée car en surproduction au vu de la capacité de l'unité.

Il y a une réflexion qui a été ouverte avec Aouste sur Sye pour créer une unité de production en commun, la commune de Saillans après avoir refusée, s'est ensuite raccrochée du groupe pour travailler sur ce sujet.

Il s'est ensuite posé la question de qui porte le projet : il y a eu des échanges et les services de l'état ont refusé de créer un syndicat. Après il y a eu un échange avec le SIVU du Solaure qui a émis un avis favorable pour modifier les statuts afin d'intégrer de nouvelles communes pour la partie production. Le syndicat est en difficulté financière, une rencontre a eu lieu pour voir ce qu'il en était et la Présidente a confirmé les difficultés

La question a été posée pour que la CCCPS porte un service mutualisé sur la cuisine centrale.

**François BROCARD** dit que le SIVU a toujours été déficitaire mais il ne faudrait pas qu'il fasse les repas sur place.

L'ordre du jour est épuisé.  
Fin de la séance à 19h10.

René-Pierre HALTER  
Secrétaire de séance

Aouste sur Sye, le 18/03/2024  
Denis BENOIT  
Président

